

# Contribution conventionnelle

## Branche Paysage (IDCC n°7018)

### Accord formation des entreprises du paysage

OCAPIAT est collecteur de la contribution conventionnelle prévue à l'article 43 de l'Accord formation du 20 septembre 2023 de la convention collective nationale des entreprises du paysage (IDCC n°7108).

Vous recevez cette communication car à ce jour, les éléments connus d'OCAPIAT (CCN applicable connue ou à défaut NAF) vous rattachent à cette branche. Dans le cas où la convention collective applicable de votre entreprise serait différente de la convention collective n°7018, nous vous remercions de nous l'indiquer à l'adresse mail [contributionsfp@ocapiat.fr](mailto:contributionsfp@ocapiat.fr) afin que nous puissions mettre à jour nos fichiers.

### Modalités de déclaration de la contribution conventionnelle des entreprises du paysage

L'accord fixe le taux de la contribution conventionnelle des entreprises du Paysage à 0,10 % de la masse salariale. Pour la contribution basée sur la MSB 2024, la contribution sera à verser avant l'échéance **du 28 février 2025**.

Pour ces versements, OCAPIAT mettra à votre disposition à la mi-janvier 2025 un portail de déclaration et versement en ligne « **Verser mes contributions** » via notre site [www.ocapiat.fr](http://www.ocapiat.fr)

**Si vous avez déjà un compte extranet**, vous pourrez y accéder en vous connectant sur votre compte Extranet avec vos codes d'accès habituels.

**Si vous n'avez pas encore de compte extranet**, vous pouvez dès à présent le créer en allant sur <https://moncompte.ocapiat.fr> et en cliquant sur « **Créez votre compte** »

Une fois le compte créé, vous pourrez y accéder en vous connectant sur votre compte Extranet avec vos codes d'accès.

**Si vous n'avez pas de compte et ne souhaitez pas en créer un**, vous aurez la possibilité de vous connecter sur <https://contributions.ocapiat.fr> à l'aide des codes d'accès que nous vous ferons parvenir début septembre par mail. Si votre déclaration est effectuée par un cabinet comptable, vous devrez lui transmettre les codes.

Dans les 3 cas ci-dessus, vous recevrez par mail des codes d'accès, afin de pallier un éventuel problème de connexion.



### Pourquoi créer votre compte des maintenant ?

Cela vous permettra en attendant de verser votre contribution de :

- Gérer votre entreprise (Coordonnées, mails, contacts, RIB, etc...)
- Saisir une des demandes de financement (action de formation, contrat d'apprentissage ou professionnalisation)
- Connaître en temps réel l'état de vos dossiers en cours
- Dialoguer directement avec OCAPIAT
- D'avoir accès aux actualités
- Récupérer l'attestation de versement



### Modalités de versement de la contribution de formation des entreprises du paysage

Dans le cadre de la dématérialisation et de la sécurisation des échanges, vous pourrez régler par **prélèvement** ou **virement**. Ces modalités vous permettent d'effectuer votre règlement en toute sécurité.

**Le règlement par prélèvement « sécurisé, efficace et votre versement est pris en compte automatiquement »** : il est accessible uniquement via la déclaration en ligne. L'échéance de règlement peut alors être différé par rapport à la date de la déclaration dans la limite de l'échéance du 30/09/2024.

*(Une fois le règlement fait, vous n'avez plus rien à faire, le prélèvement se fera automatiquement à la date que vous aurez déterminée lors de votre déclaration.)*

**Le règlement par virement « sécurisé, efficace »** : lors de votre ordre de virement, veuillez **impérativement** mentionner dans le libellé « votre code adhérent OCAPIAT (ou à défaut votre SIRET) » / « CONV-PAYS » (exemple 123456.001/CONV-PAYS).

*(Une fois le bordereau validé, si vous avez mis une date ultérieure, il vous faudra penser à effectuer le virement à cette date.)*